

REGLEMENT DU JEU CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE **« Les rendez-vous hebdomadaires Cinéma »**

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France, société coopérative à capital variable agréée en qualité d'établissement de crédit, dont le siège social se situe 3 avenue de la Libération – 63045 Clermont-Ferrand cedex 9, SIREN 445 200 488 RCS Clermont-Ferrand, société de courtage d'assurance inscrite au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n°07 023 162, organise un jeu intitulé «Les rendez-vous hebdomadaires Cinéma » du 2 septembre 2015 au 31 août 2016 accessible uniquement sur internet à l'adresse suivante :

https://www.facebook.com/Credit.Agricole.Centre.France#!/Credit.Agricole.Centre.France/app_336327326415144, chaque mercredi (entre 11h le mercredi et 11h le vendredi)

Article 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure résidant sur les départements du Crédit Agricole Centre France (Allier, Cantal, Corrèze, Creuse, Puy-de-Dôme), à l'exception des salariés du Crédit Agricole Centre France et des membres de la famille vivant sous le même toit.

Le participant devra également déclarer avoir pris connaissance que Facebook n'était pas le parrain du jeu.

La participation au jeu « Les rendez-vous hebdomadaires Cinéma » s'effectue exclusivement via la page Facebook du Crédit Agricole Centre France.

Chaque participant devra impérativement :

- se connecter sur Internet du 2 septembre 2015 au 31 août 2016 (entre 11h le mercredi et 11h le vendredi), à l'adresse suivante :

https://www.facebook.com/Credit.Agricole.Centre.France#!/Credit.Agricole.Centre.France/app_336327326415144

- compléter correctement le bulletin numérique de participation présent sur la page du Jeu, et notamment renseigner les champs d'informations obligatoires : nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone fixe ou numéro de portable, adresse e- mail

- prendre connaissance et accepter le règlement du Jeu,

- prendre connaissance de la clause « informatique et libertés »,

A chaque rendez-vous hebdomadaire, dit, « période de jeu », l'inscription au jeu ouvre le droit de déclencher un compte à rebours ou de gratter un ticket déterminant deux gagnants de manière aléatoire.

Un seul bulletin numérique de participation est autorisé par période de jeu.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu, et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée ou incomplète, ainsi que l'utilisation d'un pseudonyme, entraîne l'élimination immédiate de la participation au Jeu.

Sont éliminés d'office les bulletins numériques reçus en dehors de la période de jeu telle qu'elle est précisée à l'article 1.

Article 3 – DESIGNATION DES LOTS

Par période de jeu, chaque gagnant recevra le lot suivant : 2 places de cinéma dont la valeur globale varie en fonction du cinéma proche du domicile du gagnant.

La valeur globale du lot ne pourra excéder 17,6 euros TTC correspondant à la valeur de 2 places de cinéma Ciné-Alpes au tarif unitaire de 8,8 euros TTC.

En aucun cas, les lots ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces.

Sur la totalité de la période, 140 places de cinéma seront attribuées.

En aucun cas, les lots ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces.

Article 4 – TIRAGE AU SORT

Par période de jeu : deux joueurs obtiendront, chacun, un lot de 2 places de cinéma en déclenchant l'instant gagnant.

Article 5 – RETRAIT DES LOTS

Chaque gagnant recevra un courrier de la Société Organisatrice à l'adresse postale indiquée sur le bulletin numérique de participation, après vérification par la Société Organisatrice du respect par le gagnant du règlement du Jeu. Le lot sera joint au courrier envoyé par la Société Organisatrice.

Le gain pourra être confirmé au gagnant avec l'envoi d'un e-mail à l'adresse indiquée sur le bulletin numérique de participation.

Article 6 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Centre France pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, proroger voire annuler la présente opération.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité :

- si elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, en raison d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative),
- en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers un mauvais numéro de téléphone, une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, par voie électronique ou par téléphone,
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

Article 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu emporte acceptation pleine et entière du participant sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Article 8 – DEPOT ET COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le règlement est déposé auprès de la SCP Barel et Pélissier, huissiers de justice, 16 rue Rameau 63000 Clermont Ferrand. Le règlement pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande au Crédit Agricole Centre France Service Communication 3 avenue de la Libération – 63045 Clermont-Ferrand cedex 9. Les frais d'affranchissement tarif lent en vigueur seront remboursés sur simple demande.

Article 9 – DROITS D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations nominatives recueillies par le Crédit Agricole Centre France auprès des participants ont un caractère obligatoire pour l'organisation de la présente opération. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés pour des finalités liées à la prospection commerciale ou liées à l'évaluation, la détection ou la gestion du risque. Vous autorisez le Crédit Agricole Centre France à partager les données vous concernant avec toutes les entités du Groupe Crédit Agricole, ses sous-traitants et éventuellement ses partenaires.

Vous pouvez à tout moment accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier ou vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation par le Crédit Agricole Centre France à des fins commerciales en écrivant par simple lettre à l'adresse suivante : Crédit Agricole Centre France - 3 avenue de la Libération – 63045 Clermont-Ferrand cedex 9. Les frais d'affranchissement tarif lent en vigueur seront remboursés sur simple demande.

Article 10 – COOKIE

Afin de personnaliser le site, un cookie peut être implanté sur le disque dur de l'ordinateur du participant au Jeu. Ce cookie a pour objet exclusif d'enregistrer les informations relatives à la navigation sur le site et notamment sur chacun des écrans permettant de jouer, et de conserver des informations sur la participation du joueur (date et heure de la consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic...).

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 août 2015